

Loir-Lucé-Bercé

Communauté de Communes

Procès Verbal du Conseil Communautaire
du 23 Février 2017 **A 19 h 00** Salle des Récollets
Château du Loir 72 500 Montval sur Loir

L'an deux mille dix sept, le 23 Février à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets Château du Loir à Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 16 Février 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	46	Présents	38	Pouvoirs	6	Votants	44
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

M. Luc ARNAULT ; Mme Céline AURIAU ; M. Bruno BOULAY, M. Diego BORDIER, Mme Michelle BOUSSARD ; M. Denis BROSSEAU ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; M. Jean-Luc COMBOT ; Mme Nicole COURÇON ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Annie FAISANDEL ; M. Pierre FOUQUET ; Mme Monique GAULTIER ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDOUIN, M. Michel HARDY ; M. Claude HERTEREAU (suppléant de M. Francis BOUSSION) ; M. Jacques LAUZE ; M. Guy LECLERC (suppléant de Mme Dominique DUCHENE), M. Daniel LEGEAY ; M. Dominique LENOIR ; M. Noel LEROUX ; M. Alain MORANÇAIS ; M. Michel MORICEAU ; Mme Nicole MOUNIER ; Mme Annick PETIT ; M. Hervé RONCIERE ; M. Denis TURIN ; Mme Monique TROTIN ; Mme Christiane VALETTE ; M. Régis VALLIENNE ; Mme Bernadette VEILLON ; M. Jacky VIRLOUVET.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
M. Jarno ROBIL	M. Pascal DUPUIS
M. Jean-Pierre CHEREAU	Mme Monique TROTIN
M. Claude CHARBONNEAU	M. Michel HARDOUIN
Mme Thérèse CROISARD (excusée)	Néant
M. André MONNIN	Absent
M. Alain TROUSLARD	M. Pierre FOUQUET
M. Isabelle BROCHET	Mme Nicole MOUNIER
M. François OLIVIER	Mme Annie FAISANDEL

A été nommée secrétaire de séance : Galiène COHU

Date d'affichage des délibérations de la séance : 24/02/2017

Approbation des derniers comptes-rendus :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	26 Janvier 2017	Adopté à l'unanimité

Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé

2 Place Clémenceau - BP 40125 - Château-du-Loir - 72500 Montval-sur-Loir

✉ secretariat@loiruceberce.fr | ☎ 02 43 38 17 17 | 📠 02 43 38 17 18

Délibération N° 2017 02 23 : Intercommunalité : Nature et composition des commissions de travail thématiques – Election de leurs membres

Mme la Présidente rappelle que par délibération N°2017 01 06 du 26 Janvier 2017, elle a invité le Conseil Communautaire à créer les commissions thématiques intercommunales nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Elle informe le Conseil Communautaire que Mme Céline AURIAU, élue 4^{ème} Vice-Présidente a souhaité lui présenter sa démission en raison de l'activité de son mari et de la sienne au sein de cette entreprise et de son mandat électif, ce qui aurait pu engendrer un conflit d'intérêt ; ce que confirme Mme AURIAU.

Le poste de 4^{ème} vice-président est donc vacant et Mme la Présidente indique qu'il sera procédé à une nouvelle élection lors d'une séance ultérieure.

Considérant qu'il y a lieu de compléter la représentation dans certaines commissions ;

Le Conseil Communautaire, après avoir recueilli les propositions de chaque commune et vu les candidatures présentées,

1.- Décide de compléter les commissions et procède à l'élection des membres/commission conformément au tableau joint en annexe à la présente ;

Votants	44
Nombre de bulletins	44
Bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23
Nombre de voix pour les candidats	23

L'ensemble des délégués présentés sont élus dans chacune des commissions conformément au tableau joint en annexe ;

Observations et réclamations : Néant.

Délibération N° 2017 02 24 : Intercommunalité : Création du Syndicat Mixte fermé du Pays Vallée du Loir – Approbation des statuts

Mme la Présidente rappelle, que lors de la commission permanente du 18 novembre 2016 le Conseil départemental a délibéré favorablement à son retrait du syndicat mixte ouvert du Pays Vallée du Loir au 31 mars 2017.

Cette décision implique la transformation du syndicat mixte ouvert en syndicat mixte fermé qui sera composé des trois communautés de communes existantes au 1^{er} janvier 2017 (Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé/Communauté de communes Sud Sarthe/Communauté de communes du Pays Fléchois).

Cette transformation permettra au Pays Vallée du Loir de se constituer en PETR dès le mois d'avril 2017 dans l'objectif de signer un contrat de ruralité.

Ce contrat est conclu avec l'État (représenté par le préfet de département) ; il permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale. Les projets inscrits dans ces contrats pourront également s'appuyer sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats

de plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation, aides spécifiques.

Il accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs et doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région.

M. Régis VALLIENNE, précise que le développement de la fibre comme la mobilité font partie des enjeux et sont à inscrire de façon prioritaire.

Les statuts du nouveau syndicat mixte fermé reprennent l'intégralité des missions qui étaient inscrites en objet du syndicat mixte ouvert.

Après présentation de ces éléments et délibération,

***Le Conseil Communautaire,
Décide :***

1.- d'approuver à l'unanimité les statuts du Syndicat Mixte fermé du Pays Vallée du Loir joints à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2017 02 25 : Intercommunalité : Transformation du Syndicat Mixte ouvert du Pays Vallée du Loir en Syndicat Mixte Fermé – Retrait du Conseil Départemental de la Sarthe – Répartition actif/passif

Mme la Présidente rappelle que le syndicat mixte ouvert du Pays Vallée du Loir doit se transformer en syndicat mixte fermé avant de pouvoir se constituer en PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) afin de signer au plus tard en **mai 2017 un contrat de ruralité**.

Le Conseil départemental a donc délibéré le 18 novembre dernier afin de se retirer du syndicat mixte ouvert au 31 mars 2017.

Vu le projet de délibération du comité syndical en date du 9 mars 2017 approuvant le projet de répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte ouvert du Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du Conseil départemental programmée en mars 2017 approuvant la proposition de répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte ouvert du Pays Vallée du Loir ;

Vu les délibérations concordantes des communautés de communes approuvant les statuts du syndicat mixte fermé Pays Vallée du Loir,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Approuve :**

1.- la transformation du syndicat mixte ouvert Pays Vallée du Loir en syndicat mixte fermé,

2.- le transfert au syndicat mixte fermé « Pays Vallée du Loir » de l'intégralité de l'actif, du passif, du solde de trésorerie, des conventions et contrats liés aux missions exercées précédemment par le syndicat mixte ouvert.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 02 26 Intercommunalité – Election des conseillers communautaires au sein des organismes Extérieurs – Syndicat Mixte fermé Pays Vallée du Loir

Vu les statuts du syndicat mixte fermé « Pays Vallée du Loir » ;

Considérant que les statuts du syndicat mixte fermé « Pays Vallée du Loir » prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 45 dont 14 pour la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Mme la Présidente invite le Conseil Communautaire à procéder à cette élection des 14 membres pour siéger au sein du Syndicat mixte fermé du Pays Vallée du Loir (Mme Monique GAULTIER indique qu'elle accepte de se retirer du Comité Syndical) :

VU les résultats des scrutins,

Votants	44
Nombre de bulletins	44
Bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23
Nombre de voix pour les candidats	23

Le conseil communautaire Après avoir procédé à leur élection,

1.- Arrête la représentation de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte fermé du Pays Vallée du Loir à partir du 1^{er}/04/2017 dans les conditions suivantes :

COMITE SYNDICAL :

Nbre	Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine
1	Mme	PAVY-MORANÇAIS	Béatrice	Montval sur Loir
2	M.	VALLIENNE	Régis	Pruillé l'Eguillé
3	Mme	COHU	Galiène	Loir en Vallée
4	M.	GANGLOFF	Gilles	Montval sur Loir
5	M.	TURIN	Denis	Chahaignes
6	Mme	PETIT	Annick	La Chartre sur le Loir
7	M.	CHIQUET	Jean-Michel	Luceau
8	M.	VIRLOUVET	Jacky	Beaumont Pied de Boeuf
9	Mme	DUCHENE	Dominique	Beaumont sur Dême
10	M.	LAUZE	Jacques	Dissay sous Courcillon
11	M.	CHEREAU	Jean-Pierre	Marçon
12	M.	LENOIR	Dominique	St Vincent du Lorouer

13	M.	LEGEAY	Daniel	Villaines sous Lucé
14	M.	CROISEAU	Gérard	Le Grand-Lucé

Observations et réclamations : Néant

Délibération N°2017 02 27 Intercommunalité – Election des conseillers communautaires au sein des organismes Extérieurs – OTVL et autres

Mme la Présidente rappelle que par délibération N°2017 01 12 du 26 Janvier 2017, le Conseil Communautaire a procédé conformément au CGCT et à l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0639 du 7 Décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} Janvier 2017 de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, à l'élection des représentants au sein des différents organismes extérieurs.

Elle indique que pour l'OTVL :

- Concernant les représentants de l'OTVL :
- (Pour le 1^{er} Collège élus : il doit s'agir exclusivement de propositions d'élus communautaires siégeant au Comité Syndical)
- (Pour le 2^{ème} Collège : Collège privé : Acteurs du tourisme : La CC Loir-Lucé-Bercé a été informée que M. Guy PODEVIN n'était plus en activité.

***Sur proposition de Mme la Présidente,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1.- Propose pour L'OTVL :

* 1^{er} Collège Elus : qui devra être validé par le Comité Syndical de l'OTVL

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit /Suppléant
Mme	PETIT	Annick	La Chartre sur le Loir	Titulaire
Mme	DUCHENE	Dominique	Beaumont sur Dême	Titulaire
M.	VIRLOUVET	Jacky	Beaumont Pied de Boeuf	Titulaire
M.	GANGLOFF	Gilles	Montval sur Loir	Suppléant
M.	CHEREAU	Jean-Pierre	Marçon	Suppléant
M.	LENOIR	Dominique	Saint Vincent du Lorouer	Suppléant

- 2^{ème} Collège : acteurs locaux du tourisme : proposer un titulaire en remplacement de Guy PODEVIN :

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit/Suppléant
M.	VALSAINT	Jonathan	Montval sur Loir	Titulaire

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 02 28 : Ecole de Musique – Indemnités pour jury d'examen

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que suite à la fusion des deux écoles de musique, il importe d'harmoniser les tarifs jusqu'ici en vigueur pour les indemnités forfaitaires allouées aux membres des jurys d'examen sur les communautés de communes historiques :

- Tant sur la Communauté de Communes du Val du Loir (arrêté au montant de 61 € quel que soit la durée) que sur la Communauté de Communes de Loir et Bercé (arrêté à 75 € pour une intervention de durée normale et à 85 € pour une durée en général supérieure à 2h),

Il est précisé par ailleurs que ces indemnités n'ont pas été réévaluées depuis de nombreuses années, comme c'est le cas depuis près de 20 ans sur le pôle Chartrain.

Aussi est-il proposé à l'assemblée, d'instituer avec effet au 1^{er} Mars prochain, la nouvelle tarification ci-dessous :

JURY D'EXAMEN (Durée)	Jusqu'à 2h	Jusqu'à 4 h	Au-delà de 4h
Indemnité Forfaitaire	85 €	110 €	140 €

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- 1.- Approuve la tarification forfaitaire ci-dessus mentionnée ;
- 2.- Mandate Mme la Présidente ou le Vice-Président ayant reçu délégation pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 01 29 : Ressources Humaines - Création du comité technique

Madame la Présidente expose :

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a atteint l'effectif requis dès sa création le 1^{er} janvier 2017 après la fusion des Communautés de Communes de Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité Technique,

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré,

- 1.- Décide** de créer un comité technique compétent pour les agents de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2017 02 30 : Ressources Humaines – Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Madame la Présidente précise aux membres du Conseil Communautaire que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ;

Vu la circulaire de la DGCL du 12 octobre 2012 portant application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Considérant que le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail mais également de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières ;

Considérant que le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves ;

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a atteint l'effectif requis dès sa création le 1^{er} janvier 2017 après la fusion des Communautés de Communes de Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

1.- Décide de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).
Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2017 02 31 : Ressources humaines – Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 à 40 000 habitants

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°87-1101 et N°87-1102 du 30 décembre 1987 **portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnements indiciaires de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,**

Vu les décrets n°90-128 et n°90-129 du 9 février 1990 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables au directeur général des services ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0639 du 7 Décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} Janvier 2017 de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, issue de la fusion des communautés de communes Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir et arrêtant ses statuts conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'EPCI ;

Considérant que l'article 114 VIII de la Loi NOTRe prévoit pour le Directeur Général des Services qui occupe l'emploi fonctionnel de DGS de l'EPCI regroupant le plus grand nombre d'habitants, un maintien de son ancienne situation jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels du nouvel EPCI à fiscalité propre et au plus tard 6 mois après la fusion ;

Considérant que l'EPCI fusionné regroupe une population totale de 25 283 habitants et que la fusion entraîne par ailleurs un changement de strate démographique de l'emploi fonctionnel ;

Sur proposition de Mme la Présidente,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. **Décide** de créer à compter du 1^{er} Mai 2017, l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (strate de 20 à 40 000 habitants) ;
2. Autorise Mme la Présidente à pourvoir ce poste dans les conditions statutaires et effectuer toutes les démarches en conséquence et notamment saisir la CAP du Centre de gestion ;
3. Modifie par voie de conséquence, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes avec effet au 1^{er}/05/2017 ;
4. Précise que, outre la rémunération prévue par le statut de la FPT, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 Mai 1988 modifié, au taux de 15 % du TBI (NBI incluse), de la NBI. L'agent pourra également bénéficier du régime indemnitaire applicable dans l'EPCI.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2017 02 32 : Ressources humaines – Ouverture d'un poste de chargé d'études, conception et réalisation de travaux de voirie et réseaux divers (1 ETP)

Mme la Présidente expose :

La Communauté de Communes est compétente en matière de création aménagement et gestion de la voirie communale classée pour un linéaire de près de 900 kms de voies communales classées.

Le service voirie est composé à ce jour d'un chef de service, et d'un ingénieur contractuel recruté en décembre 2016 pour « tuiler » et à terme remplacer le chef de service. Le chef de service assurait la gestion entière de ce service sur la CC du Val du Loir et ses 330 kms de Voirie.

Eu égard à la charge de travail inhérente au linéaire complémentaire, le recrutement d'un technicien territorial à temps plein pour étoffer le service apparaît indispensable.

Le profil de poste recherché est le suivant :

Cadre d'emplois	Technicien territorial Technicien Principal de 2 ^{ème} classe ou Technicien Principal de 1 ^{ère} classe
Profil Activités du poste	<p>Profil : formation de type Bac + 2 dans le domaine des travaux publics ou équivalent</p> <p>Missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et la conduite de projets structurants (aménagement de voirie, aménagements cyclables, signalisation,...) - Conception et réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation ou de mise en accessibilité de la voirie communale - Contrôle de la réalisation de travaux confiés aux entreprises et de la rédaction des documents de maîtrise d'œuvre (ordres de service, procès-verbaux, constats,...) - Coordination des intervenants lors de la réalisation des travaux (concessionnaires, laboratoire de contrôle des travaux, SPS, ...) - Suivi des interventions des concessionnaires - Suivi et répartition des réclamations (réponse aux riverains, transmission au service ou concessionnaire concerné,...) - Rédaction des programmes et pièces de marché pour la consultation d'entreprises (travaux, maîtrise d'œuvre éventuelle) <p>-Rédaction des pièces afférentes à la gestion administrative de la voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction de courriers - Suivi administratif et financier des opérations et suivi des réclamations <p>Savoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience indispensable dans le domaine de la gestion de chantier de travaux publics - Connaissance de la réglementation relative aux Marchés Publics et des règles de la comptabilité publique - Connaissances réglementaires géométriques et structurelles en aménagement urbain - Bonnes capacités rédactionnelles et relationnelles <p>- Travail en lien étroit avec le Vice-Président en charge de la Voirie et échanges récurrents avec les élus communaux en charge de la Voirie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des outils informatiques dont Autocad, Word et Excel <p>Savoir-faire et qualités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rigueur et esprit de synthèse - Autonomie - capacité à nouer un relationnel de confiance avec les élus - Sens des responsabilités et intégrité - Capacité à travailler en équipe - Sens du Service Public - Permis B indispensable
Services d'affectation	Service Technique sous l'autorité du responsable de la voirie, rattaché au pôle service technique et développement économique
Cadre réglementaire	Recrutement par voie statutaire (ou contractuel suivant la réglementation en vigueur)
Date d'ouverture du poste	1 ^{ER} mars 2017

Quotité	35/35ème
Rémunération – Grade	Rémunération statutaire + Régime indemnitaire applicable dans la collectivité + CNAS

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. Approuve l'ouverture d'un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans les conditions énoncées ci-dessus avec effet au 1^{er} mars 2017 ;
2. Autorise Mme la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires au recrutement par la voie statutaire ou contractuelle conformément à la réglementation en vigueur ;
3. Modifie par voie de conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes ;
4. Précise qu'il procèdera aux inscriptions budgétaires nécessaires sur le budget général de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2017 02 33 : SPANC – Mission d'encadrement et d'ingénierie – Rédaction des rapports des examens préalables de conception/rapports des diagnostics de vente/rapports du contrôle de bonne exécution – Création d'un service unifié Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé/Communauté de Communes du Sud Sarthe

Mme la Présidente rappelle que par délibération du 24 Février 2014, la Communauté de Communes Loir et Bercé a décidé de mutualiser son service SPANC (service public d'assainissement non collectif) avec les Communauté de Communes Aune et Loir et Canton de Pontvallain afin d'optimiser et de rationaliser la gestion administrative et technique de ce service.

Dans ce cadre, deux conventions avaient été régularisées dans les conditions suivantes :

EPCI	Nature des missions effectuées dans le cadre du pilotage et du suivi du SPANC	Durée initiale de la convention
CC Aune et Loir	Assurer les contrôles obligatoires (diagnostic, conception, périodiques) et établir tous les rapports correspondants Réaliser le suivi administratif Informé et communiquer	1 ^{er} Mai 2014 au 30 Avril 2017
CC Canton de Pontvallain	Examen préalable de conception sur dossier Constituer les rapports des contrôles Informé et communiquer	1 ^{er} Août 2014 au 31 Juillet 2017

Dans le cadre des fusions concernant au 1^{er}/01/2017 :

- Les Communautés de Communes Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir fusionnée en la nouvelle Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;
- Les Communautés de Communes Canton de Pontvallain/Bassin Ludois/Aune et Loir fusionnée en la nouvelle Communauté de communes du Sud Sarthe ;
- et afin de répondre aux nouvelles préoccupations des décideurs locaux, les conditions de gestion du service SPANC mutualisé, ont fait l'objet d'un ré-examen en 2016 par le comité de pilotage SPANC créé à l'effet d'optimiser le fonctionnement de ce service à une nouvelle échelle.

Les articles L 5111-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité de mutualiser entre communautés de communes une prestation portant sur des services non-économiques d'intérêt général par le biais d'un service unifié.

Conscientes des difficultés à créer un service d'ingénierie SPANC par territoire, les communautés de communes pré-citées ont décidé de mutualiser leur service SPANC par la création d'un service unifié pour assurer l'ingénierie du SPANC.

Considérant que chaque communauté de communes dispose de la compétence SPANC ;

Considérant que la Communauté de Communes Loir et Bercé disposait d'un service d'ingénierie SPANC déjà mutualisé, il a été convenu que ce dernier serait le support du service unifié, et dimensionné pour assurer :

- les missions d'encadrement et d'ingénierie du service SPANC
- rédaction des rapports pour les examens préalables de conception des ANC
- rédaction des rapports pour les diagnostics de vente
- rédaction des rapports des contrôles de bonne exécution

Une convention proposée par la Communauté de Communes Loir et Bercé a été entérinée par délibération initiale du 14/11/2016 à destination des Communautés de Communes du Sud Sarthe « historiques » souhaitant bénéficier de ce service.

Considérant les difficultés matérielles liées à la fusion des EPCI, Mme la Présidente précise que si la CC Aune et Loir et la CC du Bassin Ludois ont délibéré favorablement sur ce nouveau projet de convention en 2016, la CC du Canton de Pontvallain n'a pas délibéré.

Afin de régulariser, il est proposé d'inviter la nouvelle CC du Sud Sarthe à délibérer sur les modalités proposées inchangées sauf la date d'application à l'effet d'assurer une continuité de services : 1^{ER} Janvier 2017.

Les modalités de la convention proposée sont les suivantes :

- Chaque communauté de Communes restera compétente et signataire des rapports établis sur son territoire en matière d'assainissement non collectif ;
- La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé agissant en qualité de service unifié support de l'organisation mutualisée, assurera les missions décrites ci-dessus et détaillées à l'annexe 1 de la convention de service unifié ;
- Un droit d'entrée déterminé au prorata du nombre d'assainissement non collectif sur chacun des territoires garantit une égale répartition des charges d'investissement supportées par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ; Il lui sera versé dès l'engagement des dépenses liées à l'achat du progiciel nécessaire ;
- Les frais de fonctionnement seront répartis annuellement :
 - au prorata des ANC/territoire pour la maintenance du progiciel et pour les autres charges de fonctionnement liées à la location et l'occupation du bureau, les fournitures administratives et de télécommunication ;
 - et pour les charges de personnel sur la base des heures réelles passées au coût réel chargé majoré de 15 % au titre du management du service ; conformément à l'annexe 2 de la convention ;
- La convention est établie pour courir du 1er/01/2017 au 31/12/2020.

Aussi, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé propose :

- De créer un service unifié pour les missions d'encadrement et d'ingénierie du service SPANC, liées aux missions de rédaction des rapports pour les examens préalables de conception, rédaction des rapports pour les diagnostics de vente et rédaction des rapports des contrôles de bonne exécution ;

- D'approuver le projet de convention-type sur l'organisation de ce service unifié, et d'autoriser Mme la Présidente ou le Vice-Président ayant reçu délégation à la signer avec la Communauté de communes du Sud-Sarthe, bénéficiaire ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Accepte le principe de création d'un service unifié d'encadrement et d'ingénierie du SPANC tel que présenté entre les Communautés de Communes Loir-Lucé-Bercé et la Communauté de Communes du Sud Sarthe avec effet au 01/01/2017 et pour une durée courant jusqu'au 31 Décembre 2020 ;
2. Approuve le projet de convention type sur l'organisation de ce service unifié à intervenir tel qu'annexé à la présente ;
3. Autorise Mme la Présidente à modifier cette convention-type ponctuellement, sans bouleverser l'économie générale de cette mutualisation ;
4. Précise que les conventions initiales portant sur la mutualisation du service SPANC signées entre la Communautés de Communes Loir et Bercé et les Communautés de Communes Aune et Loir et Canton de Pontvallain deviennent caduques à la date du 1^{er} Janvier 2017 ;
5. Donne pouvoir à Mme la Présidente ou son représentant, pour signer cette convention et d'une manière générale tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 02 34 : Finances - Ouverture d'un crédit de trésorerie 2 000 000 € avec le crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'un crédit de trésorerie et des conditions générales des prêts,

Après en avoir délibéré :

1.- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 2 000 000 €, aux conditions suivantes :

Durée	12 mois
Taux	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (Index variable de Janvier 2017 ; - 0,325%) + 1.30 %
Nature de taux	Variable

Intérêts	Facturation trimestrielle par le principe du débit d'office
Commission d'engagement	0.30 % l'an (déjà réglées par les CC historiques).
Frais de dossier	Néant
Minimum de tirage	7600 € sans aucun frais de mise à disposition
Déblocage des fonds	Par le principe du crédit d'office

2.- Prend l'engagement, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

3.- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;

4. Précise que cette ouverture de crédits vient se substituer à celles sollicitées respectivement le 21 Novembre 2016 par la Communauté de Communes Loir et Bercé pour 1 100 000 € et le 1^{er} Décembre 2016 par la Communauté de Communes du Val du Loir pour 1 000 000 €.

Les commissions d'engagement prélevées sur chacun des deux établissements pour ces deux crédits seront prises en compte lors de la mise en place de la ligne de crédit de 2 000 000 € susmentionnée.

Le Conseil communautaire confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme Béatrice PAVY-MORANCAIS, Présidente, ou en cas d'empêchement au 1^{er} Vice-Président, pour la réalisation de ce crédit de trésorerie, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 02 35 : Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2017

Madame la Présidente rappelle qu'un calendrier contraint a été imposé à chacune des trois communautés de communes historiques en vue de préparer la fusion, lequel a pu entraîner quelques omissions.

Ainsi, les devis validés en 2016 par chacun des trois Présidents lesquels se rapportaient respectivement au contrat SEGILOG, ainsi que la mise en réseau pour les données comptables et financières, n'ont donné lieu à aucune inscription budgétaire sur chacun des EPCI.

L'accord du Conseil de Communauté est donc sollicité pour engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à ces opérations.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

1.- Décide d'engager, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement de l'exercice 2016 (en tenant compte de l'agrégation des budgets principaux des 3 Communautés

de Communes historiques), l'inscription par anticipation au vote du budget primitif 2017 des crédits suivants sur ces opérations :

Dépenses d'investissement :

Article	Code service	Code fonction	Objet	Montant en € TTC
2183	020	02	Matériel de bureau et informatique (postes informatiques)	5000 €
2051	020	02	Pack finances/compta/payé BL + reprise et transfert+ mise en réseau	20 320 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 02 36 : Moyens des services – Convention de prestation de services informatiques et téléphoniques

Mme la Présidente expose :

La communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, en cours de structuration, a récemment sollicité la commune de Montval sur Loir pour l'accompagner dans le déploiement de ses différents outils numériques. En effet, la commune de Montval-sur-Loir dispose de compétences étendues en matière d'organisation des systèmes informatiques dans le cadre d'une fusion de collectivités puisqu'elle a su déployer, grâce à ses ressources internes, l'architecture nécessaire au fonctionnement multi-sites de la commune nouvelle.

La commune nouvelle de Montval-sur-Loir accepte d'apporter son appui technique à la communauté de communes en contrepartie d'une indemnisation financière au temps passé.

Les modalités seraient les suivantes :

Nature des prestations	Prestations de services informatiques et téléphoniques telles que définies au projet de convention joint en annexe.
Prix de la prestation	15,66 €/heure net + frais de déplacement hors du territoire communal.
Durée de la convention	1 an à compter de sa date de signature/renouvelable 1 fois.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1.- Accepte les modalités de la convention de prestations de services informatiques et téléphoniques proposées par la Commune de Montval-sur-Loir ;
- 2.- Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour la signature de la convention à intervenir telle qu'annexée à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2017 02 37 : Construction d'un Centre de Loisirs sans Hébergement et d'un Relais d'Assistants Maternelles – Acquisition de parcelle

Le Conseil de Communauté,

Vu le projet visant à réaliser sur son territoire, un Centre de Loisirs sans hébergement au titre du présent exercice,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chartre sur Le Loir en date du 17 Mars 2016 proposant à cet effet de céder à la Communauté de Communes du Val du Loir l'unité foncière issue de la division de la parcelle cadastrée AH 524 (document de division cadastrale en cours) – Commune de La Chartre sur le Loir pour la somme de 15 € TTC net vendeur; les dépenses inhérentes aux frais de division de parcelle et de frais de notaire restant à la charge de la Communauté de Communes, acquéreur,

Vu la nécessité de maîtriser l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération,

Vu la fusion entre les communautés de communes Val du Loir, Loir et Bercé et Lucé intervenue le 1^{er} janvier 2017 pour former la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

M. Jean-Luc COMBOT précise que le terrain est idéalement situé, au cœur de la Chartre sur le Loir.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE***

- 1.- de procéder, à l'acquisition de l'unité foncière ci-dessus mentionnée pour le montant sus indiqué avec les conditions s'y rapportant.
- 2.- et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette mutation.

Adopté à l'unanimité.

Mme la Présidente aborde les 3 questions suivantes inscrites à l'ordre du jour en lien avec le projet de construction d'une Ecole de Musique Intercommunale : projet prévu sur la commune de Marçon :

- Acquisition de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation du projet
- Demande de concours au titre de la réserve parlementaire
- Demande de financements au titre de la DETR 2017

Elle indique que ces questions ont été inscrites à l'ordre du jour en raison du calendrier serré de dépôt des demandes de financements notamment au titre de la DETR 2017. En raison des difficultés matérielles liées à la fusion et en l'état actuel des circonstances, la nouvelle gouvernance et les commissions venant tout juste d'être installées, il n'a pas été possible tant pour les techniciens que pour les élus de réunir tous les éléments d'information nécessaires au vote de ces trois points. Elle propose que ces trois décisions soient présentées devant le bureau communautaire programmé le 13/03/2017.

M. Régis VALLIENNE indique pour sa part que si le projet est ambitieux, il est un peu loin du territoire Lucéen ; il faut naturellement débattre sur ce sujet, bien positionner le projet et demande que ces questions soient différées.

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur leur accord pour différer ces 3 décisions (44 votants ; Pour : 42, abstentions : 2).

Elle précise que le projet dans son ensemble sera donc présenté préalablement en bureau communautaire du 13 Mars, avant une saisine et une présentation générale devant le conseil communautaire programmé le 30 Mars suivant.

Délibération N°2017 02 38 : Dématérialisation des Marchés Publics : Convention avec le Conseil départemental de la Sarthe

Mme la Présidente expose :

Afin de répondre aux nouvelles obligations en matière de dématérialisation des marchés publics, les collectivités doivent s'inscrire sur une plateforme de dématérialisation. Le Conseil départemental de la Sarthe propose de mettre gratuitement à la disposition des collectivités intéressées la plateforme Sarthe Marchés Publics.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

1.- Autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de « télé-services » du Conseil départemental de la Sarthe, telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 02 39 : Gens du voyage – Adhésion et convention d'objectifs et de financement avec le Centre Social Voyageurs 72

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a dans ses compétences obligatoires l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Vu les besoins constatés sur les territoires historiques des communautés de communes, la Communauté de Communes Loir et Bercé a adhéré et contractualisé avec l'Association du Centre Social Gens du Voyage-Voyageurs 72 dont le siège social est situé au Mans, pour la mise en place d'un projet social et d'un plan d'actions, partagé par les différents partenaires en s'appuyant sur l'Association du Centre Social.

La convention d'objectifs et de financement initialement signée et prolongée par avenant a expiré le 31/12/2016.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du projet social et des fusions d'EPCI, le Centre Social Voyageurs 72 a proposé une nouvelle convention d'objectifs et de financement telle que figurant en annexe de la présente ; sa signature entraîne la participation de la Communauté de Communes à concurrence de 0,19 € par habitant soit (base population totale N-1, soit 25 283 habitants), 4803,77 € au titre de l'année 2017.

Vu les terrains d'accueil des gens du voyage existants et situés sur la Commune de Montval-sur-Loir (1 terrain sur la commune déléguée de Montval-sur-Loir, 1 terrain sur la commune déléguée de Montabon), 1 terrain sur la commune de la Chartre sur le Loir et considérant les besoins constatés sur le territoire,

M. Bruno BOULAY, en charge du cadre de vie et de ces questions précise que les missions sociales effectuées par Voyageurs 72 sont très utiles et appréciées des gens du voyage.

Mme la Présidente précise que la compétence gens du voyage sera à ajuster en fonction du prochain schéma départemental ; elle déplore que la cotisation de voyageurs 72 soit calculée en fonction de la population, ce qui entraîne par voie de conséquence une augmentation importante qui n'est pas en corrélation avec la population des gens du voyage bénéficiaire de ces services.

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré :

1. Décide d'adhérer au Centre Social Voyageurs 72 à compter du 1^{er} Janvier 2017 et de prévoir les crédits nécessaires au budget général ;
2. Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020 sur la base énoncée ci-dessus et telle que figurant en annexe de la présente ;
3. Désigne M. Bruno BOULAY, Vice-Président en charge des gens du voyage, comme représentant pour siéger au conseil d'administration du Centre Social Voyageurs 72 :

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Pour information du conseil communautaire : Décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil Communautaire

Date	Objet	Montant ou modalités
30/01/2017	Avenant de prolongation de la convention de mise à disposition du local d'accueil SDF avec l'association Abri Loir pour une durée de 6 mois	A titre gracieux
	Conventions relatives à l'entretien des zones d'activités de Mont sur Loir et du Chêne Vert et celui des circuits de randonnée avec l'association ATRE chantier	13 305.60 € TTC 5 040.00 TTC
09/02/2017	Résidence les Aubépines de St-Vincent-du-Lorouër : Convention du SDIS 72 pour la mise à disposition du site pour la formation des sapeurs-pompiers pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois.	A titre gracieux
14/02/2017	Echanges sécurisés des données comptables PES V2, i.parapheur	440 € H.T./an +TVA (contrat de 3 ans) + certificats électroniques et mise en service 2500 € H.T. + TVA
16/02/2017	Contrat d'acquisition de logiciels et prestation de services Segilog	Contrat de 3 ans (Pack comptabilité : 7902 € HT/an+ maintenance formation : 878 € H.T./an
23/02/2017	Construction d'une maison des services Lot n°9 Plâtrerie - cloisons sèches-plafonds Pose et fourniture de trappes de visites 600x600 revêtues plâtre	+575,00 € HT soit +1,38% du marché base

2. Questions et informations diverses

Dominique LENOIR précise qu'il consacre du temps à la Résidence les Aubépines. Il fait remonter un manque d'informations des personnels par rapport à la fusion et le développement des mails peu propices aux bons échanges relationnels.

Mme la Présidente précise qu'il faut un certain « rodage » des services pour la bonne diffusion des informations, la fusion est toute récente. Le dernier ordre du jour du conseil communautaire a été diffusé pour information à l'ensemble des responsables de service.

M. Régis VALLIENNE fait remarquer que M. LENOIR est très disponible et s'il peut continuer à s'y investir, cela pourrait être une bonne solution face à la décision de Mme Céline AURIAU.

La séance est levée à 20H45.